



Réseau babysitting Règlement intérieur

Le service réseau baby-sitting proposé par la Ville de Cancale est un service gratuit mettant en relation les baby-sitters et les parents sur la question du baby-sitting.

ARTICLE 1

Le service baby-sitting s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans des communes de Cancale, St Coulomb et St Méloir des Ondes qui souhaitent garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière.

ARTICLE 2

La commune n'est en aucun cas l'employeur de ces jeunes, le service dégage toutes responsabilités en cas de problèmes entre parents et baby-sitters. C'est pendant la première rencontre que les parents et le jeune doivent se mettre d'accord sur les termes du contrat.

ARTICLE 3

Pour figurer sur le listing baby-sitter, le jeune doit s'acquitter des démarches suivantes :

- Remplir sa candidature (uniquement consultable par les parents).
- Faire signer l'autorisation parentale de travailler pour les mineurs.
- Fournir une photocopie de la pièce d'identité et de l'assurance de responsabilité civile.
- Consulter le guide du baby-sitter et la documentation générale d'informations sur le babysitting.
- Avoir pris connaissance et signer la charte du service baby-sitting ainsi que de ce présent règlement intérieur.
- Suivre la formation dispensée par la Ville de Cancale

Pour accéder au listing des baby-sitters, chaque famille doit remplir un dossier de demande :

- Une fiche inscription/renseignements.
- Consulter le guide des parents.
- Avoir pris connaissance et signer la charte du service baby-sitting ainsi que de ce présent règlement intérieur.

ARTICLE 4

Les jeunes et les parents doivent tenir à jour leur fiche de disponibilités en passant à l'Espace Bel-Air pour noter d'éventuelles modifications.

ARTICLE 5

L'inscription est valable pour une année scolaire (septembre à août inclus). Chaque jeune est responsable de sa réinscription ou non l'année suivante. L'inscription et son annulation est possible tout au long de l'année.

ARTICLE 6

L'Espace Bel-Air centralise les noms, coordonnées et disponibilités des babysitters et les met à disposition des parents sous formes de listing en fonction du créneau demandé. Aucune information sur les babysitters ne sera donnée par téléphone ou par e-mail.

ARTICLE 7

Pour être en règle avec la loi, le parent doit déclarer le baby-sitter. Il permet ainsi à ce dernier d'ouvrir des droits sociaux et d'être couvert en cas d'accident du travail. Le parent peut ainsi obtenir un allègement fiscal via le chèque emploi service universel (CESU).

Le non respect de ce règlement intérieur entraînerait le retrait et/ou l'interdiction de déposer une annonce/candidature au service babysitting de la ville de Cancale.

Nom

Prénom

Fait à

le

SIGNATURE précédée de la mention « lu et approuvé »

